

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE METZ

Metz, le 20 mars 2018

LES CHEFS DE COUR

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL DE METZ
et
LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA MÊME COUR

à

Monsieur le Président du tribunal de grande instance de METZ -
THIONVILLE - SARREGUEMINES

et

Madame – Monsieur le Procureur de la République près le même
tribunal

à

Madame, Monsieur le Président de chambre, Madame, Monsieur le
Conseiller

à

Madame la Directrice de greffe de la Cour d'Appel de METZ

OBJET : Eléments de calcul des frais d'expertise judiciaire en matière civile 2018, applicables au 14 mars 2018

REF.: PP/AT - 2005 / 541

Vu les articles 3 et suivants de la loi de droit local du 30/06/1878, applicable suivant décret du 27/08/2013 et compte tenu des usages, nous fixons, à l'intention des magistrats taxateurs, les taux horaires usuels des honoraires à allouer aux experts missionnés en matière civile devant les juridictions du ressort de la cour d'appel de Metz.

Remarque préliminaire :

Les magistrats taxateurs apprécient souverainement le montant des honoraires des experts dans le respect des dispositions de droit local, des dispositions du code de procédure civile et de la jurisprudence, les indications portées dans le document ne constituant pas un barème même indicatif.

I / VACATION HORS TAXE EN TROIS GROUPES :

I.1 LES GROUPES

I.1.1/PREMIER GROUPE : de 95 à 130 euros

Experts comptables

Architectes et ingénieurs du bâtiment et des travaux publics

Finances, gestion d'entreprise, diagnostic d'entreprise, fiscalité

Industrie, électronique, informatique, énergie, pollution, mécanique, métallurgie, produits industriels, transports

Investigations techniques et scientifiques

Santé, vétérinaire

I.1.2/DEUXIEME GROUPE : de 85 à 100 euros

Autres professionnels du bâtiment

Géomètres

Gestion sociale

Agriculture, agro-alimentaire, animaux, forêts,

Armes, munitions

Arts, communication, médias,

Automobiles, bateaux plaisance

Ecriture

Estimations immobilières

I.1.3/ TROISIÈME GROUPE : de 60 à 90 euros

Interprètes

Traducteurs : par page de 30 lignes

I.2/ LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Indemnité kilométrique : 0,70 + péages et parkings sur justificatifs SNCF : sur la base du remboursement d'un billet de seconde classe AVION : classe économique, si nécessaire

TEMPS consacré aux déplacements : 50% de la vacation horaire HT

Repas : 20 euros

Nuit d'hôtel : 85 euros

COUR D'APPEL DE METZ

CS 41063

57036 METZ CEDEX 01

Téléphone : 03 87 56 76 23

Fax : 03 87 56 76 55

sec.pp.ca-metz@justice.fr

1.3/ FRAIS ANNEXES

OUVERTURE de dossier : néant

Mail : néant

Lettre simple : 7,50 (frais de secrétariat et expédition compris)

Lettre recommandée : 14 euros (frais de secrétariat et expédition compris)

Dactylographie : 8 euros la page (30 lignes)

CDROM : 8 euros

Photocopies : moins de 500 pages : 0,20 la page

plus de 500 pages : 0,16 la page

Photocopies couleur A4 : 0,40

III EXPERTISES MÉDICALES

Selon les usages, évaluation globale exclusive de tous frais autres que déplacement Etablissement du dommage corporel : 800 euros TTC, à titre forfaitaire Responsabilité médicale : 1400 euros TTC, à titre forfaitaire

Expertise particulièrement complexe : vacation horaire : 130 euros HT Expertise psychiatrique : 700 euros TTC, à titre forfaitaire

Expertise psychologique :

– 600 euros TTC, à titre forfaitaire (une personne)

– 800 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : un enfant et ses parents)

– 1000 euros TTC, à titre forfaitaire (expertise JAF : plusieurs enfants et leurs parents)

III/ ENQUÊTES SOCIALES

En application de l'article A43-12 du code de procédure pénale modifié, le tarif de l'enquête sociale mentionnée aux articles 1072 (autorité parentale), 1171 (adoption) et 1221 (tutelles) du code de procédure civile est fixé à 600 euros pour une personne physique et à 700 euros pour une personne morale.

Le montant de l'indemnité de carence est fixé à 30 euros, le montant de l'indemnité de déplacement à 50 euros.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article R91 du code de procédure pénale, le trésor public fait l'avance des frais assimilés aux frais de justice criminelle dont ceux des procédures concernant les mesures de protection juridique des majeurs et des mineurs et des enquêtes en matière d'exercice de l'autorité parentale et en matière d'adoption (article R93 2° et 4°). Ces frais d'enquêtes restent soumis à certification par le greffe qui doit appliquer le tarif réglementaire

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,

Jean-Marie BENEY

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,

Elisabeth BLANC

COUR D'APPEL DE METZ

CS 41063

57036 METZ CEDEX 01

Téléphone : 03 87 56 76 23

Fax : 03 87 56 76 55

sec.pp.ca-metz@justice.fr